

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 06 juillet 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 30 juin 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Cédric MAUREL.

Absent excusé :

Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Sylvie BUIGUES – Madame Elisabeth CORDEIRO – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BLOYET.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-77 URBANISME : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du dossier au public

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 16	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Vu le Code de l'urbanisme (CU) et notamment ses articles L.153-47 et L.153-48 ,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2019 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2022 autorisant le Maire à engager une procédure de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-122 en date du 09 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 06 février 2023 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU, à savoir :

- Une absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable pour :
 - Le Conseil Régional Occitanie ;
 - Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - La Communauté de communes Val' Aïgo ;
 - La commune de Buzet-sur-Tarn ;
 - La commune de la Magdeleine-sur-Tarn ;
 - La commune de Roquemaure ;
 - Tisséo.

- Des avis n'exprimant pas d'observation particulière de la part :
 - De la chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 21 février 2023 ;
 - De la Chambre d'Agriculture en date du 24 février 2023 ;
 - De la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, pour le compte des services de l'État, en date du 12 avril 2023.

- Un avis favorable de la part du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain, en date du 17 avril 2023, assorti des remarques suivantes :
 - S'assurer du positionnement favorable de la communauté de communes sur ce projet,
 - Renseigner la consommation foncière générée par ce projet et en justifier le besoin.

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n°2023ACO55 du 4 avril 2023, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2023 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du dossier au public et décidé la dispense d'évaluation environnementale ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 juin 2023 inclus, conformément aux modalités précisées dans la délibération susvisée, durant laquelle il y a eu une seule observation consignée dans le registre et émise par un habitant de la Commune.

Monsieur le Maire énonce que l'observation reçue ne conduit pas à envisager des évolutions ou des corrections au dossier de modification simplifiée du PLU car les remarques formulées ne visent pas spécifiquement ce dernier mais concernent, plus généralement, les modalités de gestion des ordures ménagères qui est une compétence gérée par la Communauté de communes Val' Aïgo et non par la commune.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU, à savoir qu'il s'agit de permettre la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers recyclables dans le parc du Triangle par le syndicat mixte DECOSSET, nécessitant de menues adaptations au règlement écrit et à l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone.

Considérant que l'ensemble des PPA a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU, avec de simples observations concernant l'engagement de la communauté de communes et des précisions sur la consommation d'espaces générée par le projet,

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et la remarque écrite portée sur le registre qui n'appelle aucune correction du projet, l'absence de courrier papier ou électroniques et l'absence de remarques orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- **DIT** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le :





Document administratif de la Préfecture de la Région Île-de-France
N° de dossier : 2023-07-06-001
Objet : [Texte illisible]

Le [Date] [Texte illisible]

[Texte principal du document, contenu illisible]

[Texte administratif, contenu illisible]

[Texte administratif, contenu illisible]

